

Bordereau de signature

Journée rue aux enfants Rue de la Haie
(section square André Caplet-rue Maurois)le
25 mai 2024de 6h30 à 20h

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	13/05/2024	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	15/05/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

Hôtel de ville
31 Place de la Libération
76230 Bois Guillaume
02.32.12.24.40
contact@ville-bois-guillaume.fr

ARRETE N°A2024_101

Journée rue aux enfants
Rue de la Haie (section square
André Caplet-rue Maurois)
le 25 mai 2024
de 6h30 à 20h

SERVICE TECHNIQUE

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants, R.321-1 à R.321-12, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7.
- Le Code de la Route, et notamment son article R.417-9
- L'organisation de la journée rue aux enfants rue de la Haie à Bois-Guillaume.

Considérant

Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants à la journée « rue aux enfants » qui se déroulera rue de la Haie (section square André Caplet - rue André Maurois) 76230 à Bois-Guillaume.

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 25 mai 2024 de 6h30 à 20h00 :

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite pendant la durée indiquée. Rue de la Haie (section square André Caplet - rue André Maurois)

Une déviation sera mise en place par les services techniques de la ville, par la rue Max Pouchet, Route de Neufchâtel et rue André Maurois, avenue Jean De La Varende.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit (section square André Caplet - rue André Maurois) ainsi que sur tous les parkings de l'espace Guillaume.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville.

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi

Article 3 :

**M. le Directeur Général des Services de la Ville de BOIS-GUILLAUME,
M. le Directeur des Services Techniques,
M. le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
M. le Chef du Service de la Police Municipale de BOIS-GUILLAUME,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de
l'exécution du présent arrêté.**

Dont une ampliation sera transmise au Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole Rouen Normandie pour diffusion aux divers services concernés.

Fait à Bois-Guillaume, le 13 mai 2024

le Maire,



Théo PEREZ